

Montants prise en charge pour les logements non fournis par l'Evam (art. 111)

Montant zone 1 Districts de Nyon et Morges	Montant zone 2 Districts de Lausanne, Ouest lausannois, Riviera – Pays-d'Enhaut, Jura – Nord vaudois, Gros de Vaud, Lavaux – Oron	Montant zone 3 Districts d'Aigle et Broye- Vully	Forfait pour charges et frais	Composition familiale
Mensuel par appartement	Mensuel par appartement	Mensuel par appartement	Mensuel par appartement	
936	842	787	100	Célibataire Couple
1106	1007	930	160	Famille monoparentale ou couple avec 1 ou 2 enfants
1607	1485	1348	220	Famille monoparentale ou couple avec 3 ou 4 enfants
2019	1870	1678	270	Famille monoparentale ou couple avec 5 ou 6 enfants
2368	2197	1958	320	Famille monoparentale ou couple avec 7 ou 8 enfants
2664	2474	2196	360	Famille monoparentale ou couple avec 9 ou 10 enfants

aux montants maximaux mentionnés pour chaque district, s'ajoute le forfait mensuel maximal pour charges et frais (eau chaude, chauffage, électricité, et le telereseau)

Pour les jeunes jusqu'à 25 ans révolus vivant seuls ou pour une personne de tout âge cohabitant avec d'autres personnes

	Montant zone 1	Montant zone 2	Montant zone 3	Forfait pour charges et frais	Composition familiale
	Districts de Nyon et Morges	Districts de Lausanne, Ouest lausannois, Riviera – Pays-d'Enhaut, Jura – Nord vaudois, Gros de Vaud, Lavaux – Oron	Districts d'Aigle et Broye-Vully		
	Mensuel par appartement	Mensuel par appartement	Mensuel par appartement	Mensuel par appartement	
Jeune jusqu'à 25 ans vivant seul	600	570	490	80	
Cohabitation	600	570	490	80	